



N.° 1061.

L O I

*Explicative des Décrets des 21 & 28 Juin,
relatifs à l'exportation des matières d'or &
d'argent.*

Donnée à Paris, le 4 Juillet 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi
constitutionnelle de l'État, **ROI DES FRANÇOIS** :
A tous présens & à venir ; **SALUT**. L'Assemblée
Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons
ce qui suit : 1.°

DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du 3 juillet 1791.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, sur le rapport qui lui
a été fait au nom de ses Comités diplomatique, d'agriculture
& commerece, des recherches & des rapports, de différentes

pétitions relatives au libre passage des matières d'or & d'argent, & à leur sortie hors des frontières ;

Déclare que dans la prohibition provisoire portée en ses Décrets des 21 & 26 du mois dernier, d'exporter hors du Royaume aucune matière d'or & d'argent, ni aucunes espèces monnoyées, elle n'a point entendu comprendre les espèces monnoyées étrangères, lesquelles pourront sortir comme ci-devant, nonobstant la prohibition sus-énoncée, qui n'aura lieu que pour les matières d'or & d'argent, & pour les monnoies marquées au coin de l'État.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons fait apposer à ces présentes le Sceau de l'État A Paris, le quatre juillet mil sept cent quatre-vingt-onze.

En vertu des Décrets des 21 & 25 juin 1791 :
Pour le Roi. Signé M. L. F. DUPONT.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1791.